



Délibération numéro :  
**2026-010**

Rapporteur :  
**Alexandre Sarrola**

Secrétaire de séance :  
**Alain Bettini**

Date de la convocation  
**26 mars 2026**

Date de la séance  
**30 mars 2026**

Nombre de membres  
composant l'assemblée  
**23**

Nombre de membres  
en exercice  
**23**

Nombre de membres  
présents  
**23**

Quorum  
**12**

**OBJET** : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant

**ÉTAIENT ABSENTS** : Néant

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

La commission d'appel d'offres intervient dans le cadre des procédures de passation des marchés publics formalisés. Elle est notamment chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés dans les conditions prévues par la réglementation applicable à la commande publique.

Les membres de cette commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant les listes de candidats déposées ;

## APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION

---

**Article unique : Désigne** les membres suivants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier SARROLA	Jean-François CATELLAGGI
Marie-Laurence SOTTY	Marie-Françoise FAGGIANELLI
Marc MUSELLI	Jean-Philippe ARRIGHI

POUR	20	Procuration(s)	0
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 mars 2026

Le Maire



**Alexandre SARROLA**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.